

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION ET DE LIBÉRATION

I. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Pour recouvrer à titre de membre du recours collectif en fonction de vos réclamations dans les poursuites identifiées sous *Litige portant sur les valeurs mobilières de Canadian Superior*, N° de dossier principal 1:09-cv-10087-SAS, *Devlin c. Noval, et autre*, N° de dossier de la cour 1358/10CP, *Devlin, et autre c. Noval, et autre*, N° de dossier de la cour 1626CP, et *Rae c. Noval, et autre*, N° de dossier de la cour CV-10-14848 (collectivement, les « Recours »), vous devez remplir et, à la page 8 correspondante, signer le Formulaire de réclamation et de libération. Si vous omettez de produire un Formulaire de réclamation et de libération dûment adressé (tel qu'il est décrit ci-dessous), votre demande pourra être rejetée et vous pourrez être exclu de tout recouvrement du fonds de règlement créé dans le cadre de la proposition de règlement des Recours.

Toutefois, la soumission du présent Formulaire de réclamation et de libération ne garantit pas que vous ayez droit au partage du produit du règlement des Recours.

VOTRE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION ET DE LIBÉRATION DOIT ÊTRE DÛMENT REMPLI ET SIGNÉ, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI, LE OU AVANT LE 7 DÉCEMBRE 2011, ADRESSÉ COMME SUIT :

Adresse au Canada

Litige portant sur les valeurs mobilières de Canadian Superior
Administrateur des réclamations
a/s de NPT RicePoint
Case postale 3355
London (Ontario) N6A 4K3

Adresse aux États-Unis

Litige portant sur les valeurs mobilières de Canadian Superior
Administrateur des ré
c/o Gilardi & Co. LLC
P.O. Box 990
Corte Madera, CA 94976-0990

Si vous n'êtes PAS un membre d'un Recours collectif (tel qu'il est défini dans l'Avis de litispendance et de certification de recours collectif, la Proposition de règlement et l'Approbation du règlement/les Audiences d'équité [« Avis »]), NE soumettez PAS de Formulaire de réclamation et de libération.

Si vous êtes membre d'un Recours et que vous n'avez pas demandé une exclusion en temps opportun dans le cadre du règlement proposé, vous serez lié par les termes de quelque jugement rendu dans les Recours, y compris les communiqués qui y sont prévus, QUE VOUS AYEZ TRANSMIS OU NON UN FORMULAIRE DE RÉCLAMATION ET DE LIBÉRATION.

II. DÉFINITIONS

Les mots commençant par une majuscule ont la désignation qui leur est donnée dans l'Avis. De plus, les mots suivants auront la désignation suivante :

1. « Défendeurs » désigne Gregory S. Noval, Michael E. Coolen, Craig McKenzie, Leif Snethun, Leigh Bilton, Charles Dallas, Thomas J. Harp, Alexander Squires, Robb D. Thompson, Richard Watkins, Sonde Resources Corp. (initialement connus sous le nom de Canadian Superior Energy Inc.) (« Sonde » ou « Canadian Superior »), et Challenger Energy Corp. (« Challenger »).

2. « Parties libérées » désigne un de ces Défendeurs ou chacun deux, et chacun de leurs parents, respectifs, anciens et actuels, filiales, sociétés affiliées, dirigeants, administrateurs, employés, commandités ou commanditaires ou partenariats, fondations, fiducies, directeurs, fiduciaires, avocats, conseillers juridiques, vérificateurs, comptables, banquiers d'investissement, consultants, mandataires, assureurs (y compris les assureurs des Défendeurs), coassureurs, héritiers, exécuteurs, administrateurs, prédécesseurs, successeurs et ayants droit.

3. « Réclamations libérées » désigne une de ces réclamations ou chacune d'elles, dettes, demandes, droits, actions, causes d'action, poursuites, questions, points, dommages, pertes ou passifs (y compris, mais sans s'y limiter, toute réclamation pour les intérêts, les honoraires d'avocats, les honoraires d'experts ou de consultation, et tous les autres coûts, frais ou responsabilités quels qu'ils soient), qu'elles soient fondées sur une loi des États-Unis ou fédérale canadienne, étatique, provinciale, locale, législative ou de droit commun ou quelque autre loi, règle ou règlement, qu'elles soient figées ou éventuelles, acquises ou non échues, déterminées ou indéterminées, à la loi ou en équité, échues ou non, qu'elles soient de classe ou de nature individuelle, y compris les réclamations connues et les réclamations inconnues (tel qu'il est défini aux présentes) (i) qui ont été revendiquées dans l'un des Recours contre les Parties libérées, ou (ii) qui auraient pu être affirmées dans quelque forum par les Membres du groupe ou l'un d'eux (en tant qu'acheteurs d'actions ordinaires de Canadian Superior pendant la période du Recours) contre une des parties libérées, qui découlent de ou sont basées sur des allégations, des transactions, des faits, des questions, des manquements, des occurrences, des états financiers, des déclarations, des représentations ou des omissions impliquées, énoncées ou mentionnées dans les Recours (sauf que les Réclamations libérées n'incluent pas les réclamations, les droits ou les causes d'action ou les passifs quels qu'ils soient (i) afin de faire appliquer le Règlement et (ii) en cas de manquement ou de violation de l'un des termes de la Stipulation ou des ordonnances ou des jugements prononcés par les Tribunaux dans le cadre du Règlement ou des obligations de confidentialité à l'égard de la communication de règlement).

4. « Réclamations inconnues » désigne une de ces Réclamations libérées ou chacune d'elles dont l'un des Demandeurs ou des Membres du groupe ne sait ou ne soupçonne pas l'existence en leur faveur au moment de la Date d'entrée en vigueur, et quelque Réclamation de défendeur libérée dont ce dernier ne sait pas ou ne soupçonne pas l'existence en sa faveur au moment de la Date d'entrée en vigueur qui, si elle est connue, pourra avoir influé sur les décisions à l'égard du Règlement et des libérations à cet égard. En ce qui concerne une des Réclamations libérées et des Réclamations de défendeur libérées ou chacune d'elles, les parties stipulent et conviennent que, à la Date d'entrée en vigueur, les Demandeurs et les Défendeurs devront expressément renoncer, et chaque Membre du groupe doit être réputé avoir renoncé, et par le fonctionnement des jugements auront expressément renoncé, à toutes leurs dispositions, droits et avantages conférés par quelque loi de quelque État, province ou territoire des États-Unis ou du Canada, ou en vertu d'un principe de common law ou autrement, qui prévoit qu'une libération générale ne couvre pas les réclamations qu'un créancier ou délaissant ne sait ou ne soupçonne pas l'existence en sa faveur au moment de l'exécution de la libération qui, si elle est connue, pourra avoir une incidence importante sur leur règlement et libération des particuliers et des personnes, y compris les dispositions, droits ou avantages prévus en vertu du Code civil de la Californie § 1542, qui prévoit que :



Une libération générale ne couvre pas les réclamations dont le créancier ne connaît ou ne soupçonne pas leur existence en sa faveur au moment de l'exécution de la libération qui, si elle est connue de lui, aura eu une incidence importante sur son règlement avec l'obligé.

Les Demandeurs et les Membres du groupe pourront découvrir des faits ci-après, en plus de, ou différents de ceux dont ils ont connaissance maintenant ou pensent véridiques à l'égard de l'objet des Réclamations libérées, mais les Demandeurs doivent expressément, complètement, finalement et pour toujours régler et libérer et chaque Membre du groupe, à la Date d'entrée en vigueur, doit être réputé avoir, et, par le fonctionnement des jugements doit avoir, complètement, finalement et pour toujours réglé et été libéré de toute Réclamation libérée. Les Demandeurs et les Défendeurs reconnaissent, et les Membres du groupe de plein droit seront réputés avoir reconnu que l'inclusion des « Réclamations inconnues » dans la définition des Réclamations libérées et des Réclamations des défendeurs libérées a été négociée séparément et a été un élément clé du Règlement. Les Défendeurs pourront découvrir des faits ci-après, en plus de, ou différents de ceux dont ils savent ou pensent être véridiques à l'égard de l'objet de Réclamations des défendeurs libérées, mais les Défendeurs devront expressément, complètement, finalement et pour toujours régler et libérer une des Réclamations des défendeurs libérées ou chacune d'elles.

III. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Si vous avez acheté ou acquis des actions ordinaires de Canadian Superior ou détenu un ou des certificat(s) à votre nom, vous êtes l'acheteur ou l'acquéreur réel aussi bien que l'acheteur ou l'acquéreur inscrit aux registres. Si, toutefois, vous avez acheté ou acquis des actions de Canadian Superior et que le(s) certificat(s) a ou ont été inscrits aux registres au nom d'une tierce partie, comme un propriétaire apparent ou une entreprise de courtage, vous êtes l'acheteur ou l'acquéreur réel et le tiers est l'acheteur ou l'acquéreur inscrit aux registres.

Utilisez la Partie I du présent Formulaire intitulée « Identification du demandeur » pour identifier chaque acheteur ou acquéreur inscrit aux registres (« propriétaire apparent »), si différent de l'acheteur ou de l'acquéreur réel des actions ordinaires de Canadian Superior qui constitue la base de cette réclamation. LA PRÉSENTE RÉCLAMATION DOIT ÊTRE DÉPOSÉE PAR L'ACHETEUR OU LES ACHÉTEUR(S) RÉEL(S) VÉRITABLE(S) OU L'ACQUÉREUR OU LES ACQUÉREURS OU PAR LE REPRÉSENTANT LÉGAL DE CET OU DE CES ACHÉTEUR(S) OU DE L'ACQUÉREUR OU DES ACQUÉREURS DES ACTIONS ORDINAIRES DE CANADIAN SUPERIOR SUR LESQUELLES CETTE RÉCLAMATION EST FONDÉE.

Tous les coacheurs et les coacquéreurs doivent signer cette réclamation. Tous les exécuteurs, les administrateurs, les tuteurs, les curateurs et les fiduciaires doivent remplir le présent formulaire et le signer au nom des personnes qu'ils représentent, joindre la preuve d'un tel pouvoir au formulaire de réclamation et indiquer leurs titres et leurs fonctions. Le numéro de sécurité sociale, le numéro d'assurance sociale (ou tout autre identifiant fiscal), ainsi que le numéro de téléphone du propriétaire réel, pourront être utilisés à des fins de vérification de la réclamation. Le défaut de fournir les renseignements susmentionnés pourrait retarder le processus de vérification de votre réclamation ou entraîner son rejet.

IV. FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Utilisez la Partie II du présent formulaire intitulée « Annexe des transactions sur les Actions ordinaires de Canadian Superior » pour fournir tous les détails nécessaires de votre ou de vos transaction(s) relativement aux actions ordinaires de Canadian Superior. Si vous avez besoin de plus d'espace ou d'annexes supplémentaires, joignez des feuilles séparées donnant tous les renseignements requis sous sensiblement la même forme. Signez et inscrivez votre nom en caractères d'imprimerie sur chacune des pages supplémentaires.

Sur les annexes, fournissez tous les renseignements demandés sur **tous** vos achats ou acquisitions et sur **toutes** vos ventes d'actions ordinaires de Canadian Superior qui ont été effectués à tout moment entre le 14 janvier 2008 et le 17 février 2009 inclusivement (la « Période du Recours »), qu'un bénéfice ou une perte ait été réalisé(e) par de telles transactions. Vous devez aussi fournir tous les renseignements demandés sur **toutes** les actions ordinaires de Canadian Superior que vous avez détenues à la clôture des marchés le 13 janvier 2008 et à la clôture des marchés le 17 février 2009. Le défaut de déclarer toutes ces transactions pourra entraîner le rejet de votre réclamation.

Indiquez chaque transaction effectuée durant la Période de recours séparément et par ordre chronologique selon la date de transaction, commençant par la plus ancienne. Vous devez fournir de façon précise le mois, le jour et l'année de chacune des transactions apparaissant sur votre liste.

La date pour couvrir une « vente à découvert » est réputée être la date d'achat d'actions ordinaires de Canadian Superior. La date d'une « vente à découvert » est réputée être la date de vente d'actions ordinaires de Canadian Superior.

La copie des confirmations de courtier ou d'autres documents sur vos transactions relativement aux actions ordinaires de Canadian Superior doit être jointe à votre demande. Le défaut de fournir les renseignements susmentionnés pourrait retarder le processus de vérification de votre réclamation ou entraîner son rejet.

AVIS AU SUJET DES FICHIERS ÉLECTRONIQUES : Certains demandeurs ayant effectué un grand nombre de transactions pourront demander ou se faire demander de fournir les renseignements concernant leurs transactions dans des fichiers électroniques. Tous les demandeurs DOIVENT soumettre un Formulaire de réclamation signé à la main qu'ils aient ou non soumis des copies de fichier électronique. Si vous souhaitez déposer votre demande électroniquement, vous devez communiquer avec l'Administrateur des réclamations au 1-877-350-6773 ou visiter leur site Web www.gilardi.com pour les demandes dans l'États-Unis, ou au 1-866-432-5534 ou par courriel au edata@npricpoint.com pour les demandes canadiennes, pour obtenir la disposition de fichier requise. Aucun fichier électronique ne sera considéré comme ayant été dûment présenté à moins que l'Administrateur des réclamations délivre au demandeur un accusé écrit de sa réception et une acceptation des données soumises électroniquement.



À l'usage de
l'administration
seulement

COUR DE DISTRICT DES ÉTATS-UNIS,
DISTRICT SUD DE NEW YORK

*Sous Litige portant sur les valeurs mobilières
de Canadian Superior*
N° de dossier principal 1:09-cv-10087-SAS
COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO

*Devlin v. Noval, et autre,
N° de dossier de la cour 1358/10CP,
Devlin, et autre c. Noval, et autre,
N° de dossier de la cour 1626CP,
Rae c. Noval, et autre,
N° de dossier de la cour CV-10-14848*

Avec le cachet de la poste
faisant foi au plus tard le
7 décembre 2011

CANADIAN

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION ET DE LIBÉRATION

**Veillez dactylographier ou écrire en caractères
d'imprimerie dans les cases ci-dessous**

N'utilisez **PAS** de stylo à l'encre rouge, de crayon ou d'agrafes

SECTION I : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom de famille

I. Prénom

Nom de famille (copropriétaire réel)

Prénom (copropriétaire réel)

REER FEER REEE Compte de retraite individuel (IRA) Tenance conjointe Employé Particulier Autre _____
(préciser)

Nom de la société (propriétaire réel - si le demandeur n'est pas un particulier) ou Nom du dépositaire s'il s'agit d'un compte de retraite individuel (IRA)

Fiduciaire/Administrateur d'actifs/Propriétaire apparent/Nom du propriétaire inscrit aux registres (si différent du propriétaire réel susmentionné)

N° de compte/N° de fonds (non requis pour les déclarants individuels)

Numéro d'assurance sociale

Numéro de sécurité sociale

 ou - -

Numéro d'identifiant fiscal

 -

Numéro de téléphone (bureau)

 - -

Numéro de téléphone (résidence)

 - -

Adresse de courriel

RENSEIGNEMENTS POUR LA CORRESPONDANCE

Adresse

Adresse

Ville

Etat/Province/
Territoire

Code postal

Province

Code postal

Nom du pays/Abréviation

POUR LE
TRAITEMENT DES
RÉCLAMATIONS
SEULEMENT

OB

CB

ATP
 KE

BE
 DR
 EM

FL
 ME
 ND

OP
 RE
 SH

J J

/

M M

/

A A A A

A A A A

POUR LE
TRAITEMENT DES
RÉCLAMATIONS
SEULEMENT

V. SOUMISSION À LA COMPÉTENCE DE LA COUR ET ACCUSÉS DE RÉCEPTION

Je (nous) soumetts ou soumettons le présent formulaire de réclamation et de libération aux termes de l'Entente de règlement décrits dans l'Avis. Je (nous) soumetts ou soumettons également à la compétence de la Cour de district des États-Unis pour le District Sud de New York ou de la Cour supérieure de justice de l'Ontario, à l'égard de mon (notre) réclamation en tant que Membre du groupe et à des fins de faire respecter la libération énoncée aux présentes. Je (nous) reconnais ou reconnaissons que je (nous) suis ou sommes lié(s) par et sous réserve des termes de quelque jugement qui pourra être rendu dans les Recours. Je (nous) conviens ou convenons de fournir des renseignements supplémentaires à l'Administrateur des réclamations à l'appui de cette réclamation (y compris les transactions sur d'autres valeurs mobilières de Canadian Superior telles que les options) sur demande de celui-ci. Je (nous) ne suis ou ne sommes pas soumis à quelque autre réclamation couvrant les mêmes achats, acquisitions ou ventes d'actions ordinaires de Canadian Superior durant la Période de recours et ne connais ou ne connaissons aucune autre personne l'ayant fait en mon (notre) nom.

VI. LIBÉRATION

Je (nous) reconnais ou reconnaissons la satisfaction pleine et entière, et par la présente, accepte ou acceptons intégralement, finalement et pour toujours de régler, de libérer et de délaisser les Réclamations libérées, définies comme l'ensemble des réclamations, dettes, demandes, droits, actions, causes d'action, poursuites, questions, points, dommages, pertes ou passifs (y compris, mais sans s'y limiter, quelque réclamation pour les intérêts, les honoraires d'avocats, les honoraires d'experts ou de consultation, et tous les autres coûts, dépenses ou responsabilités quels qu'ils soient), qu'elles soient fondées sur une loi des États-Unis ou fédérale canadienne, étatique, provinciale, locale, législative ou en vertu de la common law ou quelque autre loi, règle ou réglementation, qu'elles soient figées ou éventuelles, acquises ou non échues, déterminées ou indéterminées, en droit ou en équité, échues ou non, qu'elles soient de classe ou de nature individuelle, y compris les réclamations connues et réclamations inconnues (tel qu'il est défini aux présentes) (i) qui ont été revendiquées dans l'un des Recours contre une des Parties libérées, ou (ii) qui auraient pu être affirmées dans un forum par les Membres du groupe ou l'un d'eux (comme les acheteurs d'actions ordinaires de Canadian Superior pendant la Période du recours) contre une des parties libérées, qui découlent de ou sont basées sur des allégations, des transactions, des faits, des questions, des manquements, des occurrences, des états financiers, des déclarations, des représentations ou des omissions impliqués, énoncés ou mentionnés dans les Recours (sauf que les Réclamations libérées n'incluent pas les réclamations, droits ou causes d'action ou passifs quels qu'ils soient (i) afin de faire appliquer le Règlement, et (ii) en cas d'un manquement ou d'une violation de tous les termes de la Stipulation ou des ordonnances ou des jugements prononcés par les Tribunaux dans le cadre du règlement ou des obligations de confidentialité à l'égard de la communication de règlement), chacune et toutes les Parties libérées, définies comme un des Défendeurs ou chacun d'eux, et chacun de leurs parents, respectifs, anciens et actuels, filiales, sociétés affiliées, dirigeants, administrateurs, employés, commandité ou commanditaire ou partenariats, fondations, fiducies, directeurs, fiduciaires, avocats, conseillers juridiques, vérificateurs, comptables, banquiers d'investissement, consultants, agents, assureurs (y compris les Assureurs des défendeurs), coassureurs, héritiers, exécuteurs, administrateurs, prédécesseurs, successeurs et ayants droit.

« Défendeurs » désigne Gregory S. Noval, Michael E. Coolen, Craig McKenzie, Leif Snethun, Leigh Bilton, Charles Dallas, Thomas J. Harp, Alexander Squires, Robb D. Thompson, Richard Watkins, Sonde Resources Corp. (initialement connus sous le nom de Canadian Superior Energy Inc.) (« Sonde » ou « Canadian Superior »), et Challenger Energy Corp. (« Challenger »).

« Parties libérées » désigne un de ces Défendeurs ou chacun deux, et chacun de leurs parents, respectifs, anciens et actuels, filiales, sociétés affiliées, dirigeants, administrateurs, employés, commandité ou commanditaire ou partenariats, fondations, fiducies, directeurs, fiduciaires, avocats, conseillers juridiques, vérificateurs, comptables, banquiers d'investissement, consultants, mandataires, assureurs (y compris les Assureurs des défendeurs), coassureurs, héritiers, exécuteurs, administrateurs, prédécesseurs, successeurs et ayants droit.

« Réclamations libérées » désigne une de ces réclamations ou chacune d'elles, dettes, demandes, droits, actions, causes d'action, poursuites, questions, points, dommages, pertes ou passifs (y compris, mais sans s'y limiter, quelque réclamation pour les intérêts, les honoraires d'avocats, les honoraires d'experts ou de consultation, et tous les autres coûts, frais ou responsabilités quels qu'ils soient), qu'elles soient fondées sur une loi des États-Unis ou fédérale canadienne, étatique, provinciale, locale, législative ou en vertu d'un principe de common law ou quelque autre loi, règle ou règlement, qu'elles soient figées ou éventuelles, acquises ou non échues, déterminées ou indéterminées, à la loi ou en équité, échues ou non, qu'elles soient de classe ou de nature individuelle, y compris les réclamations connues et les réclamations inconnues (tel qu'il est défini aux présentes) (i) qui ont été revendiquées dans l'un des Recours contre l'une des Parties libérées, ou (ii) qui auraient pu être affirmées dans quelque forum par les Membres du groupe ou l'un d'eux (en tant qu'acheteurs d'actions ordinaires de Canadian Superior pendant la période du Recours) contre une des Parties libérées, qui découlent de ou sont basées sur des allégations, des transactions, des faits, des questions, des manquements, des occurrences, des états financiers, des déclarations, des représentations ou des omissions impliqués, énoncés ou mentionnés dans les Recours (sauf que les Réclamations libérées n'incluent pas les réclamations, les droits ou les causes d'action ou les passifs quels qu'ils soient (i) afin de faire appliquer le Règlement et (ii) en cas d'un manquement ou d'une violation de l'un des termes de la Stipulation ou des ordonnances ou des jugements prononcés par les Tribunaux dans le cadre du Règlement ou des obligations de confidentialité à l'égard de la communication de règlement).

« Réclamations inconnues » désigne une des Réclamations libérées ou chacune d'elles dont l'un des Demandeurs ou les Membres du groupe ne sait/savent ou ne soupçonne(nt) pas leur existence en leur faveur au moment de la Date d'entrée en vigueur, et quelque Réclamation de défendeur libérée dont quelque Défendeur ne sait pas ou ne soupçonne pas l'existence en sa faveur au moment de la Date d'entrée en vigueur qui, si elle est connue, pourra avoir influé sur les décisions à l'égard du Règlement et des libérations à cet égard. En ce qui concerne quelque Réclamation libérée et Réclamation de défendeur libérée, les parties stipulent et conviennent que, à la Date d'entrée en vigueur, les Demandeurs et les Défendeurs devront expressément renoncer, et chaque Membre du groupe sera réputé avoir renoncé, et par le fonctionnement des jugements auront expressément renoncé, à toutes leurs dispositions, droits et avantages conférés par quelque loi de quelque État, province ou territoire des États-Unis ou du Canada, ou en vertu d'un principe de common law ou autrement, qui prévoit qu'une libération générale ne couvre pas les réclamations dont un créancier ou un délaissant ne sait ou ne soupçonne pas leur existence en sa faveur au moment de l'exécution de la libération qui, si elle est connue, pourra avoir une incidence importante sur leur règlement et la libération des individus et des personnes, y compris les dispositions, droits ou avantages prévus en vertu du Code civil de la Californie 1542, qui prévoit :

qu'une libération générale ne couvre pas les réclamations dont le créancier ne connaît ou ne soupçonne pas leur existence en sa faveur au moment de l'exécution de la libération qui, si elle est connue de lui, aura eu une incidence importante sur son règlement avec l'obligé.

Les Demandeurs et les Membres du groupe pourront découvrir des faits ci-après, en plus de, ou différents de ceux dont ils ont connaissance maintenant ou pensent être véridiques à l'égard de l'objet de Réclamations libérées, mais les Demandeurs doivent expressément, complètement, finalement et pour toujours régler et libérer, et chaque Membre du groupe, à la Date d'entrée en vigueur, sera réputé avoir, et, par le fonctionnement des jugements aura, complètement, finalement et pour toujours réglé et libéré une des Réclamations de défendeurs libérées ou chacune d'elles. Les Demandeurs et les Défendeurs reconnaissent, et les Membres du groupe de plein droit seront réputés avoir reconnu que l'inclusion des « Réclamations inconnues » dans la définition des Réclamations libérées et des Réclamations de défendeurs libérées a été négociée séparément et a été un élément clé du Règlement. Les Défendeurs pourront découvrir des faits ci-après, en plus de, ou différents de ceux dont ils ont connaissance ou pensent être véridiques à l'égard de l'objet des Réclamations de défendeurs libérées, mais les Défendeurs auront expressément, complètement, finalement et pour toujours réglé et libéré une des Réclamations de défendeurs libérées ou chacune d'elles.

La présente libération sera inopérante à moins et jusqu'à ce que les Tribunaux approuvent la Stipulation et la Stipulation prend effet à la Date d'entrée en vigueur (tel qu'il est défini dans la Stipulation).

Par la présente, je (nous) garantis ou garantissons et je (nous) fais ou faisons valoir que je (nous) n'ai ou n'avons pas cédé ou transféré ou prétendu céder ou transférer, volontairement ou involontairement, quelque question libérée en vertu de la présente libération ou quelque autre partie ou portion correspondante.

Par la présente, je (nous) garantis ou garantissons et je (nous) fais ou faisons valoir que j'ai ou nous avons inclus les renseignements sur l'ensemble de mes (nos) transactions sur les actions ordinaires de Canadian Superior qui ont été effectuées durant la Période du recours ainsi que le nombre d'actions ordinaires de Canadian Superior détenues par moi (nous) à la clôture des marchés le 13 janvier 2008, et à la clôture des marchés le 15 mai 2009.

JE (NOUS) DÉCLARE OU DÉCLARONS SOUS PEINE DE PARJURE EN VERTU DES LOIS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS FOURNIS SUR LE PRÉSENT FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION ET DE LIBÉRATION PAR LE SOUSSIGNÉ SONT VRAIS ET EXACTS.

Exécuté en ce _____ jour de _____ à _____
(Mois/Année) (Ville/État, province ou territoire/Pays)

(Signez votre nom ici)

(Signez votre nom ici)

(Dactylographiez ou écrivez en caractères d'imprimerie votre nom ici)

(Dactylographiez ou écrivez en caractères d'imprimerie votre nom ici)

(Qualité de la ou des personne(s) qui signe(nt), *par ex.*,
Acheteur ou Acquéreur réel, Exécuteur ou Administrateur)

(Qualité de la ou des personne(s) qui signe(nt), *par ex.*,
Acheteur ou Acquéreur réel, Exécuteur ou Administrateur)

**LE TRAITEMENT ADÉQUAT DES RÉCLAMATIONS EXIGE BEAUCOUP DE TEMPS.
NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE PATIENCE.**

Liste aide-mémoire :

1. Veuillez signer la libération et la déclaration ci-dessus.
2. N'oubliez pas de joindre vos pièces justificatives, si disponibles.
3. N'envoyez pas les certificats originaux de vos actions.
4. Conservez une copie du Formulaire de réclamation et de vos pièces justificatives.
5. Si vous désirez un accusé de réception de votre Formulaire de réclamation, veuillez l'envoyer par courrier recommandé et demander un accusé de réception.
6. Si vous déménagez, veuillez envoyer votre nouvelle adresse à l'Administrateur des réclamations.

VII. ÉNONCE DE CONFIDENTIALITÉ

Tous les renseignements fournis sont recueillis, utilisés et conservés par l'Administrateur des réclamations en conformité avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels et des documents électroniques du Canada* afin d'évaluer et d'administrer les réclamations dans le cadre de l'Entente de règlements intervenue avec Canadian Superior Energy et pour déterminer le statut du Règlement dans le cadre de cette Entente de règlement. L'information fournie par le Réclamant est strictement confidentielle et ne sera pas dévoilée sans le consentement écrit et explicite du Réclamant, sauf en accord avec les termes de l'Entente de règlement intervenue avec Canadian Superior Energy.

L'expression "Procureur du groupe canadienne" désigne les cabinets *Siskinds LLP, Jensen Shawa Solomon Duguid Hawkes LLP et Sutts, Strosberg LLP*.

L'expression "Demandeur principal américain" désigne les cabinets *Robbins Geller Rudman & Dowd LLP et Holzer Holzer & Fistel LLC*.

L'expression "Administrateur des réclamations" désigne le cabinet *NPT RicePoint Class Action Services Inc*, de la ville de London, en Ontario et le cabinet *Gilardi & Co, LLC*, de la ville de San Rafael, en Californie.



THIS PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

